



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.72
12 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 88 a) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Raiko Raichev (Bulgarie), à l'issue des consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/49/L.34

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement¹, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement², le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90³, le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁴, l'Engagement de Carthagène⁵, Action 21⁶ et les divers textes ayant fait l'objet

¹ Résolution S-18/3, annexe.

² Résolution 45/199, annexe.

³ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

⁴ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

⁵ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

d'un accord qui offrent un cadre général pour promouvoir une croissance économique et un développement durable face aux problèmes de développement des années 90,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée⁷, qui porte création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, 47/183 du 22 décembre 1992 sur la huitième session de ladite Conférence et 48/55 du 10 décembre 1993 sur le commerce international et le développement,

Notant les progrès accomplis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'application des décisions prises à la huitième session de la Conférence, en particulier la contribution qu'elle a apportée, dans le cadre de son mandat, à l'examen des questions relatives au commerce et au développement,

Soulignant l'importance d'un système commercial multilatéral ouvert, obéissant à des règles, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible,

Soulignant aussi qu'un environnement économique et financier international favorable et propice et un climat d'investissement positif sont nécessaires à la relance économique et à la croissance de l'économie mondiale, notamment à la croissance économique soutenue et au développement durable des pays en développement,

Se félicitant de l'issue positive des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay lors de la Réunion ministérielle du Comité des négociations commerciales, tenue à Marrakech (Maroc) le 15 avril 1994, et notant que les accords issus des négociations d'Uruguay⁸ revêtent une importance historique et devraient contribuer à renforcer l'économie mondiale et susciter la croissance du commerce, des investissements, de l'emploi et du revenu dans le monde entier, en particulier encourager une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays en développement,

Notant que les accords issus des négociations d'Uruguay représentent une libéralisation importante du commerce international, le renforcement de règles et obligations multilatérales visant à rendre les relations commerciales plus stables et plus prévisibles, l'adoption de règles et obligations dans des

⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

⁷ Voir les résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

⁸ Les instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, Marrakech, 15 avril 1994, vol. 1.

domaines nouveaux et la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel, l'Organisation mondiale du commerce, doté d'un mécanisme intégré de règlement des différends qui devrait éviter toute action unilatérale contraire aux règles commerciales internationales,

Considérant que les pays en développement ont contribué de manière décisive au succès des négociations d'Uruguay, notamment en relevant les défis des réformes et des mesures de libéralisation du commerce, et soulignant qu'il est nécessaire de faire des efforts positifs pour garantir que les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, participent à la croissance du commerce international d'une façon qui soit proportionnée aux besoins de leur développement économique,

Considérant aussi que les processus sous-régionaux et régionaux d'intégration économique, y compris entre pays en développement, qui se sont intensifiés ces dernières années, ont pour effet de stimuler les échanges mondiaux et élargissent les possibilités de commerce et de développement pour tous les pays, et soulignant que, pour maintenir les aspects positifs de ces arrangements d'intégration et garantir que leurs effets de stimulation de la croissance se poursuivent, les États Membres et les groupements devraient chercher à se tourner vers l'extérieur et à soutenir le système commercial multilatéral,

Notant avec préoccupation que, pendant le programme de réforme menant à une plus grande libéralisation du commerce des produits agricoles, les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pourraient avoir du mal à se procurer en quantité suffisante, à des conditions raisonnables, des denrées alimentaires de base provenant de sources extérieures et, éprouver notamment des difficultés à court terme pour financer des niveaux normaux d'importations commerciales de denrées alimentaires de base, soulignant, à cet égard, l'importance de la création de mécanismes appropriés, comme prévu au paragraphe 3 de la décision faisant partie de l'Acte final des négociations d'Uruguay⁸, relative aux mesures concernant les effets négatifs que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et soulignant la nécessité de garder à l'étude les besoins particuliers des pays les moins avancés et de continuer à préconiser l'adoption de mesures positives propres à faciliter l'élargissement des possibilités commerciales en faveur de ces pays,

Considérant qu'il importe de venir en aide en particulier aux pays africains et aux pays insulaires en développement, de façon qu'ils bénéficient pleinement de l'application des accords issus des négociations d'Uruguay,

Considérant aussi que la pleine intégration au système commercial multilatéral des pays à économie en transition aurait un effet bénéfique sur le commerce mondial ainsi que sur la croissance économique et le développement durable dans le monde, et soulignant à cet égard qu'il importe de promouvoir le commerce des pays en développement avec les pays à économie en transition, ainsi que d'encourager les processus d'intégration économique régionaux et la coopération entre les pays en transition et entre ceux-ci et les pays en développement,

/...

Soulignant qu'il est nécessaire de promouvoir, faciliter et financer, selon les besoins, en particulier à l'intention des pays en développement, l'accès aux écotecnologies et le transfert de ces technologies et des connaissances correspondantes, à des conditions favorables, notamment des conditions concessionnelles et préférentielles, comme mutuellement convenu, compte tenu de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et compte tenu aussi des besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne l'application d'Agenda 21,

Prenant note avec satisfaction de la décision relative au commerce, à l'environnement et au développement durable adoptée par la Commission du développement durable à sa deuxième session et, dans ce contexte, soulignant, dans l'esprit d'un nouveau partenariat mondial en faveur du développement durable, la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée à l'égard des questions d'environnement, de commerce et de développement,

Considérant l'importance de la création, au sein de la CNUCED, d'un groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement, encourageant l'interaction de la CNUCED avec d'autres institutions à mandat apparenté, en particulier l'Organisation mondiale du commerce et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Prend acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie et la reprise de la deuxième partie de sa quarantième session⁹ et la première partie de sa quarante et unième session¹⁰, et invite tous les États à prendre les mesures voulues pour appliquer les décisions prises à ces sessions;

2. Souligne qu'il importe de suivre et de contrôler l'application des politiques et mesures figurant dans l'Engagement de Carthagène, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 8 au 25 février 1992;

3. Souligne qu'il est urgent de libéraliser les échanges, y compris au moyen d'une réduction substantielle des droits et autres obstacles au commerce et de l'élimination du traitement discriminatoire dans les relations commerciales internationales, et d'ouvrir davantage les marchés de tous les pays, en particulier ceux des pays développés, pour stimuler la croissance économique mondiale et le développement durable dans l'intérêt de tous les pays, en particulier les pays en développement;

4. Souligne aussi qu'il importe d'appliquer d'urgence et intégralement les accords figurant dans l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et qu'il importe que l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce entre en vigueur le 1er janvier 1995 au plus tard;

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 15 (A/49/15), vol. I.

¹⁰ A/49/15 (vol. II).

5. Souligne qu'il importe que soient pleinement appliquées les dispositions figurant dans l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales d'Uruguay, qui confèrent un traitement spécial et différencié aux pays en développement, prévoyant notamment de tenir particulièrement compte de la situation des pays les moins avancés;

6. Souligne que l'application des accords issus des négociations d'Uruguay doit être évaluée en permanence pour garantir l'expansion du commerce mondial de façon à promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable dans le monde;

7. Déplore toute tentative visant à éluder ou contrarier les mesures de libéralisation du commerce convenues au plan multilatéral, en ayant recours à des actions unilatérales en sus des mesures convenues lors des négociations d'Uruguay, et réaffirme que les préoccupations d'ordre environnemental et social ne doivent pas être utilisées à des fins protectionnistes;

8. Considère qu'afin de promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable, les politiques dans le domaine de l'environnement et du commerce doivent se renforcer mutuellement et, à cet égard, prend note avec satisfaction de la décision d'établir un comité du commerce et de l'environnement, prise en avril 1994 à la réunion de Marrakech;

9. Souligne qu'il importe d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés en vue de favoriser leur pleine participation au système commercial multilatéral, et souligne l'importance des engagements concernant l'adoption de mesures spéciales et différenciées afin d'atténuer toute conséquence négative de l'application des résultats des négociations d'Uruguay;

10. Souligne aussi que les pays africains devraient bénéficier pleinement des résultats des négociations d'Uruguay et insiste sur la nécessité de fournir à ces pays une assistance technique qui leur permette, entre autres, d'évaluer les effets de l'application de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, afin de pouvoir déterminer les mesures à prendre pour renforcer leur compétitivité et faciliter leur accès aux marchés des pays développés;

11. Prie les pays donneurs de préférences d'envisager d'améliorer leur schéma de préférences et invite la réunion d'examen des orientations du système généralisé de préférences, qui aura lieu en 1995, à examiner des moyens possibles d'adapter ce système, compte tenu des paragraphes 134 à 140 de l'Engagement de Carthagène;

12. Réaffirme qu'il incombe à la CNUCED de jouer, dans le cadre des Nations Unies, le rôle de centre de coordination pour ce qui est du traitement intégré du problème du développement et des problèmes interdépendants concernant le commerce, les questions financières, la technologie, les investissements, les services et le développement durable, et lui demande de continuer à jouer son rôle dans le domaine du commerce et de l'environnement, notamment en s'employant à analyser les politiques, à réaliser des travaux théoriques et à rechercher un consensus, afin d'assurer la transparence et la cohérence voulues en faisant en sorte que les politiques écologiques et les politiques commerciales se

/...

renforcent mutuellement, et en tenant compte des travaux accomplis par le GATT et d'autres institutions économiques régionales compétentes;

13. Souligne la nécessité d'une entière intégration dans l'économie mondiale des pays à économie en transition, ainsi que d'autres pays, en particulier au moyen d'une ouverture des marchés à leurs exportations, grâce notamment, conformément aux règles commerciales multilatérales, à la réduction et à l'élimination des mesures tarifaires et non tarifaires discriminatoires, ainsi que de la libéralisation accrue de leurs régimes commerciaux, y compris vis-à-vis des pays en développement, et souligne aussi, dans ce contexte, l'utilité des études et de l'assistance technique offertes par le système des Nations Unies concernant les problèmes commerciaux et problèmes apparentés auxquels se heurtent les pays à économie en transition en s'intégrant au système commercial multilatéral;

14. Prie la CNUCED de recentrer et d'intensifier son assistance technique en tenant compte des accords issus des négociations d'Uruguay et en se fixant pour but d'accroître les capacités des pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays africains et les pays insulaires en développement, pour qu'ils puissent participer effectivement au système commercial international;

15. Prie la CNUCED de faire des propositions pour traduire en mesures concrètes les engagements ministériels de Marrakech touchant les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires.
